DÉPARTEMENT
DE L'OISE

LA VILLE creil.fr

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-47DEL_CM161224-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024

CONVOCATION
Date : 10 décembre 2024
Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	28
Votants :	33
Pouvoirs :	7
Absent :	4

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

24 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme FAZAL
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés
M. ZAHRAOUI, Mme DUCHATELLE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

47 Conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs sportifs

■ **Rapport de présentation :**

Abdoulaye DEME, Adjoint

La Ville souhaite proposer des conventions de mise à disposition d'éducateur sportif par certains clubs pour proposer des activités dans le cadre de l'école municipale sur le temps scolaire, extra-scolaire ou pendant les vacances, sous forme de stages et autres animations sportives mises en place par la Ville.

Ces actions doivent permettre de favoriser et d'élargir la pratique de l'activité et de l'éducation physique des jeunes.

Les conventions préciseront le cadre avec un maximum d'interventions effectuées par l'éducateur, sur une période donnée. Une prestation sera versée suivant la période donnée, en deux ou en quatre fois, et avec présentation d'un état des heures réalisées par le club et transmis à la Direction des sports de la Ville de Creil pour acceptation.

Le montant de la prestation sera calculé suivant le tarif horaire de 13,50 € appliqué aux éducateurs sportifs.

Le tableau ci-après, précise ces informations :

Clubs et associations sportives	Activités	Période	Maximum d'interventions et versements de la prestation
Club amical de tennis	EMS et scolaires	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	300 heures / en quatre fois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Club avenir de Creil	EMS et scolaires	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	900 heures / en quatre fois
Agglomération creilloise de basket	EMS	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	200 heures / en deux fois
Club pugilistique creillois	EMS	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	100 heures / en deux fois

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-47DEL_CM161224-DE

Il vous est demandé d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions.

Madame Fabienne Lambre et Monsieur Cédric Lemaire ne prennent pas part au vote du fait de leur implication au sein des associations.

- **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-6 et L2121-29,
Vu les conventions ci-annexées,
Vu l'avis de la commission « Commission Education, Sport et Loisirs » en date du 21 novembre 2024,
Considérant que la ville souhaite favoriser et élargir la pratique sportive par la mise à disposition, par les clubs sportifs, des animateurs sportifs,
Entendu le rapport de présentation,

- **Vote**

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 2

- **Décide à l'unanimité :**

Article 1er : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif : Club Amical de Tennis, club de gymnastique Avenir de Creil, Agglomération creilloise de basket, Club pugilistique creillois, pour la période indiquée dans le tableau susmentionné, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

CREIL, le 23 DEC. 2024
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'AGGLO
Chargée du Projet de Territoire

VILLE DE CREIL

Madame Jessica ELONGUERT
La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr